

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue du Cimetière

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 17 octobre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

A partir **du 22 octobre 2025 de 07h00 jusqu'au 24 octobre 2025 à 19h00 inclus** et suivant les besoins du chantier, le trottoir est supprimé dans la :

- Rue du Cimetière devant l'immeuble numéro 13,
sur le tronçon concerné par le chantier (18,70 m).

Les piétons sont obligés d'emprunter le trottoir du côté opposé. Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit le stationnement est interdit.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18 .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit la route est barrée, selon besoin et avancement du chantier.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E, 14 .

Art. : 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN